



Obligation du propriétaire en location

Par **Letudiant**, le **07/05/2014** à **18:20**

Bonjour,

Etant étudiant j'ai déménagé cet été en Juillet 2013, or il se trouve qu'étant surmené j'ai oublié de notifier mon changement d'adresse à ma compagnie d'assurance, qui est d'ailleurs ma banque.

Aux environs de Février j'ai eu un dégât des eaux dans mon appartement, et ce n'est qu'après avoir appelé la compagnie d'assurances qu'ils m'ont dit que mon assurance était encore appliquée à mon ancien logement, rendant donc le logement que j'occupe actuellement non-assuré.

Ceci amenant à cela, mon propriétaire insiste donc maintenant pour que je paie l'intégralité des réparations, ce que je ne peux pas faire étant donné ma situation. Il menace donc de porter l'affaire devant les tribunaux, pour obtenir son dû via mes cautionnaires.

Ma question est donc la suivante: Est-ce que le fait qu'il n'ait pas demandé de certificat d'assurance avant la remise des clés (l'agence au travers de laquelle je louais auparavant n'avait pas voulu me donner les clés avant d'avoir eu le certificat) constitue en soi une faute ? Ou suis-je totalement en tort ?

Merci.